

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD1361

présenté par

Mme Deprez-Audebert, M. Pahun, Mme Essayan, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Millienne, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, M. Latombe, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 8

À l'alinéa 42, après le mot : « domestiques », insérer les mots :

« et les lingettes non corporelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lingettes non corporelles, qui servent à nettoyer, sont souvent présentées comme biodégradables, alors qu'elles ne le sont pas, et jetées bien trop souvent dans les canalisations. Cela représente un enjeu environnemental non négligeable.

Le présent amendement propose donc d'intégrer ces produits à une filière REP afin de pouvoir gérer les déchets qu'ils produisent et mettre en place des actions pour faire connaître aux consommateurs le mode d'élimination de ces déchets ainsi que leurs effets néfastes sur l'environnement.